



**DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2022-010**

**OBJET : AVENANT AU MARCHE PUBLIC POUR LES ATELIERS DE SOPHROLOGIE – ANNEE 2022**

**La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-6, R. 1611-1 à R. 1611-15,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code la Commande Publique,

**VU** la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du C.C.A.S. et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

**VU** la Décision de la Présidente du C.C.A.S. n° 2022-001 du 23 février 2022 attribuant le marché public relatif aux ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame EUN HEE KWON Mirabelle,

**CONSIDERANT** que le contrat conclu avec Madame EUN HEE KWON arrive à échéance au 30 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation auprès des bénéficiaires de ces ateliers jusqu'au 31 décembre 2022 sans interruption des séances,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE CONCLURE un avenant au marché public pour 8 séances supplémentaires aux ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame EUN HEE KWON Mirabelle, sise 2, Allée des Souches Vertes – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE ;

**ARTICLE 2 :** DE PRECISER que le marché est passé pour une durée de deux mois, non renouvelable entre novembre et décembre 2022 ;

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que le montant T.T.C. est de 1 000,00 € pour ces nouvelles séances ;

**ARTICLE 4 :** DE DIRE que les plannings (jours et horaires) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame EUN HEE KWON au commencement de l'avenant ;

**ARTICLE 5 :** DE REGLER la somme par mandat administratif, sur présentation d'une facture adressée au C.C.A.S. à l'issue de la prestation ;

**ARTICLE 6 :** DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 7 :** DE PRECISER que les autres dispositions du marché public initial hormis la durée qui prolonge le marché du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022, demeurent inchangées ;

**ARTICLE 8 :** DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Madame le comptable public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le .....06/10/2022.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'Etat le 201022 et publié ou notifié le qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET